

RÉVISION DE L'AVS - VOTE DU 25 SEPTEMBRE

Eléments clés du projet AVS

Dans quelques jours, nous voterons essentiellement sur le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et sur un financement supplémentaire. Il s'agit de deux projets de loi. Mais l'ensemble de la réforme ne sera mis en œuvre que si les deux projets de loi sont acceptés.

La réforme du 1er pilier est nécessaire, car la situation financière de l'AVS ne cesse de se dégrader avec l'évolution démographique. Les assurés actifs et les employeurs (cotisants) se retrouvent face à un nombre croissant de retraités qu'il faut financer par le système de répartition.

Adaptation de l'âge de la retraite des femmes

L'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes est au cœur du projet. Actuellement, les femmes prennent leur retraite à 64 ans et les hommes à 65 ans.

Le projet de révision prévoit les adaptations suivantes (à condition que les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2024) :

- L'âge normal de la retraite pour tous sera de 65 ans à partir de 2028. Entre 2024 et 2028, l'âge de la retraite des femmes sera ajusté par étapes. Les femmes nées en 1961 travailleront 3 mois de plus qu'auparavant jusqu'à l'âge de 64 ans. Les femmes nées en 1962 prendront leur retraite à 64,5 ans. Pour les femmes nées en 1963, l'âge de la retraite est de 64 ans et 9 mois. A partir de la classe d'âge 1964, l'âge de référence est également de 65 ans pour les femmes.
- Des compensations sont prévues pour les femmes nées entre 1961 et 1969. Celles qui souhaitent prendre une retraite anticipée verront leurs prestations moins réduites que ce n'est le cas actuellement. Les personnes qui prennent une retraite normale recevront un supplément de pension pour le reste de leur vie.
- Une partie de la réforme prévoit également que les femmes et les hommes pourront choisir l'âge de leur retraite entre 63 et 70 ans de manière plus flexible qu'aujourd'hui. Il sera possible de prendre une retraite anticipée tous les mois, et non plus une fois par an à des moments précis. Ceux qui le souhaitent pourront travailler plus longtemps que 65 ans.

Assouplissement en cas d'ajournement et de versement anticipé de l'AVS

Les personnes qui ont droit à une rente de vieillesse peuvent demander que le début du versement de la totalité ou d'une partie seulement de la rente de vieillesse (part comprise entre 20 et 80%) soit reporté d'un an au minimum mais de cinq ans au maximum. Dans ce délai, les rentes peuvent être demandées à tout moment pour le début du mois suivant.

Les personnes qui ont droit à une rente de vieillesse peuvent, à partir de 63 ans révolus, anticiper la totalité de leur rente ou une partie comprise entre 20 et 80%. Elles peuvent demander à tout moment le versement anticipé de la rente de vieillesse pour le début du mois suivant. Im weiteren können Aufschub und Vorbezug auch kombiniert werden.

Les taux de réduction pour les femmes de la génération de transition (nées entre 1961 et 1969) sont plus bas, comme nous l'avons mentionné.

Adaptations de la LPP

L'adoption du projet AVS entraîne également quelques adaptations de la LPP. Ainsi, l'âge de référence est fixé à 65 ans, les possibilités de versement anticipé (à partir de 63 ans) et d'ajournement (jusqu'à 70 ans). En outre, le versement partiel des prestations de vieillesse sera réglementé. En ce qui concerne le versement de la rente, celui-ci doit pouvoir se faire en trois étapes, l'institution de prévoyance pouvant également prévoir d'autres étapes. En cas de retrait en capital, trois étapes de retraite partielle au maximum peuvent être proposées (valable en outre en cas de pluralité d'employeurs sur plusieurs rapports de prévoyance ; donc "par personne").

Adaptations de TVA

Les taux de TVA devraient augmenter comme suit : Le taux normal de TVA passera de 7,7 à 8,1% ; le taux réduit pour les biens de consommation courante, comme par exemple les denrées alimentaires et les médicaments, passera de 2,5 à 2,6% ; le taux spécial pour l'hôtellerie passera de 3,7 à 3,8%.

Nouveaux article sur le blog

- Hausse de l'inflation – 1.9.2022
- Le Conseil fédéral met en vigueur la loi révisée sur le blanchiment d'argent – 31.8.2022
- Taux intérêt minimal LPP à 1% – 30.8.2022
- Allocation en cas d'adoption – 25.8.2022
- L'EURO glisse de plus en plus bas... - 22.8.2022

Découvrez les articles complets sous: <https://www.mendo.ch/blog/>

«L'apprentissage est un processus continu qui permet d'atteindre ses objectifs.»

Lars Egger a suivi cette année le cursus CAS Senior Financial Consultant et a passé l'examen de certificat avec brio. En tant que père de quatre enfants, âgé de 49 ans, et conseiller en assurances, prévoyance et hypothèques auprès de la Mobilière, il a déjà apporté une grande expérience professionnelle et de vie dans le cursus. Le développement et la formation continue constants étaient et restent pour lui essentiels à la réussite professionnelle. Lisez l'interview que la HWZ a réalisée avec lui à la mi-août et découvrez ce qui est important de son point de vue:

<https://fh-hwz.ch/news/waehrend-einer-weiterbildung-gilt-es-prioritaeten-anders-zu-setzen/>

Analyse de la situation de prévoyance des indépendants par le Conseil fédéral

La prévoyance professionnelle des indépendants pourrait être améliorée pour des groupes à risque spécifiques par des mesures ciblées. Une prévoyance professionnelle obligatoire ne garantirait toutefois pas une meilleure protection. Un facteur décisif est que les indépendants puissent réaliser un revenu suffisant pendant leur vie active pour se constituer une prévoyance adéquate. Telles sont les conclusions d'un rapport que le Conseil fédéral a approuvé lors de sa séance du 22 juin 2022.

Vous trouverez le rapport complet ici:

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformationen/nsb-anzeigeseite-unter-aktuell.msg-id-89366.html>

Les banques laissent de côté un grand potentiel pour le conseil financier global

Selon une enquête menée par le cabinet de conseil Simon-Kucher auprès de 200 clients bancaires disposant d'une fortune investissable de plus d'un million de francs, il existe un écart flagrant entre les exigences et la réalité dans le secteur bancaire suisse. Près de la moitié des clients des banques de la classe moyenne supérieure souhaitent être conseillés de manière approfondie, mais seuls 5% d'entre eux font appel à un tel conseil ou reçoivent une offre dans ce sens. L'enquête a clairement montré que la qualité du conseil est mise en doute. Les clients croient en la compétence professionnelle des conseillers. Mais ils sont également d'avis que la vente de produits maison est plus importante pour eux et que ces conseils ne sont pas utiles. De plus, les conseillers et conseillères à la clientèle ne s'occupent que de la partie de la fortune déjà détenue par la banque. Les banques seraient donc bien avisées d'accorder plus d'importance à la vision globale et d'éviter les segmentations rigides, car le potentiel semble énorme. La "culture du conseil financier global" doit toutefois être intégrée dans les processus standard des banques. C'est précisément dans cette optique que Mendo forme les professionnels depuis près de 20 ans. Les employeurs sont invités à utiliser ensuite les compétences acquises dans le quotidien du conseil et à développer leurs conseillers. La formation et le perfectionnement ne doivent pas être une corvée (avec des systèmes comme SAQ et Cicero), mais créer une véritable valeur ajoutée. L'avenir appartient au conseil et à la planification financiers globaux et c'est dans cette optique que les employés des services à la clientèle devraient être formés et guidés.

Finews a également publié un article à ce sujet (en allemand):

https://www.finews.ch/news/banken/52961-wenn-bankkunden-alleine-gelassen-werden?utm_source=linkedin&utm_medium=social&utm_campaign=dlvr.it